

# Le CNG au service des professionnels de la fonction publique hospitalière

2023



LES  
MISSIONS  
DU CNG

# Les missions fondatrices du CNG



## AU QUOTIDIEN LE CNG

- **Orient** les praticiens hospitaliers (PH), les praticiens hospitalo-universitaires (HU), les directeurs d'hôpital (DH), les directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S) et les directeurs des soins (DS), tout au long de leur carrière.
- **Aide** au développement professionnel des professionnels qu'il gère.
- **Soutient** au quotidien les professionnels qu'il gère et leurs établissements.
- **Organise**, via les concours et examens, l'entrée dans les corps des praticiens hospitaliers, des hospitalo-universitaires, des directeurs de la fonction publique hospitalière (FPH) et des attachés d'administration hospitalière.
- **Effectue** le suivi administratif des corps de directeurs (DH, D3S, DS), des praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires tout au long de leur carrière.
- **Référence** et publie les postes vacants de praticiens hospitaliers, de directeurs ainsi que les postes d'attaché pour les lauréats sortants de l'EHESP.
- **Organise** les procédures disciplinaires des professionnels gérés.
- **Assure** le greffe de la juridiction disciplinaire des hospitalo-universitaires (JDHU).
- **Instruit** les demandes d'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme Union Européenne et hors Union Européenne.
- **Organise** les concours d'internat en pharmacie, en odontologie et en médecine, et à ce titre assure la supervision technique et informatique des Epreuves Classantes Nationales informatisées.
- **Gère** et assure le suivi des Contrats d'Engagement de Service Public (CESP).



## LE CNG N'EST PAS EN CHARGE DE :

Définir et rédiger les lois et décrets, missions qui relèvent des ministères.

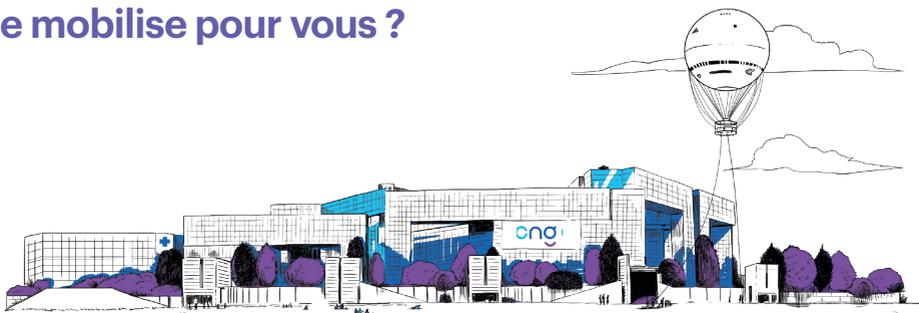
Gérer les carrières des autres corps de la santé (praticiens contractuels, sages-femmes, infirmiers, attachés d'administration hospitalière, etc.).

Gérer le temps de travail, les congés et la paye des praticiens hospitaliers, hospitalo-universitaires et directeurs de la FPH qui sont gérés par leurs employeurs.

Rédiger lui-même les sujets de concours médicaux et administratifs nationaux.

Corriger lui-même les épreuves de concours, mais il organise les corrections par les membres des jurys.

# Directeurs, comment le CNG se mobilise pour vous ?



## AU QUOTIDIEN LE CNG

- **Organise** votre entrée dans le corps via les concours d'entrée à l'EHESP et examens (Tour extérieur).
- **Gère** votre nomination dans le corps et vos affectations successives (publication des postes vacants, recueil des candidatures, puis des avis et choix des recruteurs, et production des arrêtés d'affectation).
- **Effectue** le suivi administratif de votre carrière (calcul et changement d'échelon de la grille de rémunération, avancement de grade, mise à disposition, disponibilité, détachement, congé parental, placement en congé de formation professionnel, placement en recherche d'affectation, retraite...), décide de l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie survenus dans le cadre professionnel, applique les droits à congé de longue maladie ou de longue durée.
- **Aide** au développement de votre carrière professionnelle: recherches de poste, demandes de mobilités, instances collégiales.
- **Effectue** un accompagnement individualisé au cours de votre carrière (coaching).
- **Organise** les conseils de discipline, prend le cas échéant des arrêtés de suspension et de sanctions disciplinaires.
- **Recueille** les signalements liés à une difficulté d'exercice et les suit.
- **Propose** un dispositif de soutien 24h/24h et 7j/7 grâce à un numéro vert dédié.
- **Assure** la gestion des élections professionnelles dématérialisées tous les 4 ans, pour les corps gérés.



## LE CNG N'EST PAS EN CHARGE DE :

La rédaction des lois et décrets concernant votre carrière (ils sont rédigés par le Ministère de la Santé).

Le versement de votre rémunération (elle est gérée par votre établissement, sauf si vous êtes en position statutaire de recherche d'affectation rattachée au CNG).

La gestion de vos congés, absences de toute nature, du télétravail (ils sont gérés par votre établissement, sauf si vous êtes en recherche d'affectation).

La gestion de vos arrêts maladie ordinaire (ils sont gérés par votre établissement, sauf si vous êtes en recherche d'affectation).

Votre entretien annuel d'évaluation (il est réalisé au niveau de votre établissement si vous êtes adjoint ou par l'ARS si vous êtes chef d'établissement).

# Praticiens hospitaliers, comment le CNG agit pour vous ?



## AU QUOTIDIEN LE CNG

### En relation avec la direction des affaires médicales (DAM) des établissements:

- **Organise** le Concours National des Praticiens Hospitaliers (CNPH).
- **Gère** votre entrée dans le corps et votre mobilité (publication des postes vacants, recueil des candidatures, des avis et choix de l'établissement recruteur, production de l'arrêté d'affectation).
- **Assure** les grandes étapes de la gestion administrative de votre carrière (entrée dans le corps, calcul initial du reclassement dans la grille des émoluments et changement d'échelon, mise à disposition, disponibilité, détachement...).
- **Aide** au développement de votre carrière professionnelle.
- **Réalise** un accompagnement individualisé au cours de votre carrière (coaching).
- **Effectue** un suivi des situations individuelles particulières.
- **Organise** les procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle, prend le cas échéant des arrêtés de suspension et de sanctions disciplinaires.



## LE CNG N'EST PAS EN CHARGE DE :

La rédaction des textes réglementaires (lois, décrets) relatifs notamment à votre statut (ils sont rédigés par le Ministère de la Santé et de la Solidarité et/ou le Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche).

Le versement de votre rémunération (elle est gérée par votre établissement employeur, sauf si vous êtes en position statutaire de recherche d'affectation rattachée au CNG).

La gestion de vos congés, des absences de toute nature et du télétravail (ils sont gérés par votre établissement sauf si vous êtes en recherche d'affectation).

La gestion de votre situation médicale et de vos éventuels congés de maladie (ils sont gérés par votre établissement).

La gestion de votre entretien professionnel annuel (il est réalisé au sein de votre établissement).

La gestion de votre changement de quotité de temps de travail (il est réalisé par votre établissement).

Le recrutement et la gestion des praticiens contractuels.

La gestion du volet universitaire du corps des hospitalo-universitaires.

La gestion des internes et des étudiants.



**Retrouvez toutes  
les informations  
sur le site internet  
du CNG :**

---

[www.cng.sante.fr](http://www.cng.sante.fr)

**CONTACTEZ LE CNG**

---

Le Ponant B - 21, rue Leblanc  
75737 PARIS cedex 15

01 77 35 61 00

